



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSP
Institut national
du service public

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(DIRECTION DES STAGES ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES)**

La Directrice de l'Institut national du service public,

- Vu** l'ordonnance n° 2021-702 du 2 juin 2021 portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique de l'Etat, et notamment ses articles 5 et 12 ;
- Vu** le décret n° 2021-1556 du 1^{er} décembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national du service public ;
- Vu** le décret du 5 janvier 2022 portant nomination de la directrice de l'Institut national du service public - Mme LE BRIGNONEN (Maryvonne) ;
- Vu** la décision du 27 août 2019 modifiée fixant l'organisation de l'Institut national du service public,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à Mme Agnès FONTANA, directrice des stages et de l'accompagnement des élèves, pour signer, au nom de la directrice de l'Institut national du service public, et dans la limite des attributions de la direction des stages et de l'accompagnement des élèves :

1. les conventions de stage et les correspondances nécessaires à l'activité de la direction des stages et de l'accompagnement des élèves ;
2. tous actes ayant trait à l'engagement de dépenses dont le montant est inférieur à 50 000 euros hors taxes, hors dépenses logistiques (plateaux-repas ; cocktails, buffets, pauses-café ; impressions extérieures ; consommables - boissons, aliments - ; objets marqués INSP) ;
3. tous actes ayant trait à la prise en charge des dépenses, et notamment les certifications de service fait, hors dépenses logistiques (plateaux-repas ; cocktails, buffets, pauses-café ; impressions extérieures ; consommables - boissons, aliments - ; objets marqués INSP) ;
4. les ordres de mission et tous actes ayant trait aux frais de mission et indemnités de stage des élèves ;
5. les ordres de mission et tous actes ayant trait aux déplacements des agents affectés à la direction des stages et de l'accompagnement des élèves, des intervenants et des membres du jury chargé de l'évaluation des stages ;
6. tous actes relatifs à la prise en charge des intervenants et des membres des jurys.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès FONTANA, délégation est donnée à Mme Caroline MALAUSSENA et à M. François CHAZOT, directeurs adjoints des stages et de l'accompagnement des élèves, pour signer au nom de la directrice de l'Institut national du service public tous les actes visés à l'article premier.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès FONTANA, de Mme Caroline MALAUSSENA et de M. François CHAZOT, délégation est donnée à Mme Christelle LAUX, cheffe du département des stages, de l'accompagnement des élèves et de la sélection des élèves étrangers, pour signer, au nom de la directrice de l'Institut national du service public, et dans la limite des attributions de son département :

1. tous actes ayant trait à l'engagement de dépenses dont le montant est inférieur à 25 000 euros hors taxes, hors dépenses logistiques (plateaux-repas ; cocktails, buffets, pauses-café ; impressions extérieures ; consommables - boissons, aliments - ; objets marqués INSP) ;
2. tous les actes visés aux 1, 3, 4, 5 et 6 de l'article premier.

ARTICLE 4 : La décision du 5 septembre 2022 portant délégation de signature (direction des stages) est abrogée.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de l'Institut national du service public est chargé de l'exécution de la présente décision, qui prend effet le 1^{er} janvier 2023.

Fait à Strasbourg, le 2 janvier 2023



Maryvonne LE BRIGNONEN

